



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 9
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Caen (14)**

N° MRAe 2025-5849

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33

du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délégué, lors de sa séance collégiale du 27 mai 2025, la compétence à statuer
à M. Noël Jouteur

les membres de la MRAe ayant été consultés¹ et M. Noël Jouteur attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 27 février 2025 et du 12 mars 2025, du 10 avril 2025 et du 19 mai 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Caen (14), approuvé le 16 décembre 2013, dont la dernière modification a été approuvée le 27 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2025-5849, relative à la modification n° 9 du plan local d'urbanisme de la commune de Caen (14), reçue complète du vice-président de la communauté urbaine Caen la mer, le 11 avril 2025 ;

Considérant les objectifs de la modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caen (14) qui consistent à :

- créer et modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à des secteurs de requalification urbaine afin de tenir compte de l'état d'avancement des projets correspondants et de mieux encadrer les conditions de réalisation de ces projets ;
- faire évoluer le règlement graphique pour actualiser, en fonction des projets, le classement de certains secteurs et créer ou modifier des emplacements réservés ;
- ajuster certaines dispositions du règlement écrit ;

¹ En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, Madame Sophie Raous, membre associée, n'a pas pris part à la présente consultation.

Considérant que la modification n° 9 du PLU prévoit notamment les évolutions suivantes :

- la mise à jour de l'OAP Rethel, en y prévoyant en particulier l'augmentation du nombre de logements à créer qui passe de 270 à 550 et un schéma des hauteurs ;
- la mise à jour de l'OAP Guillaume de Normandie, avec une évolution de 160 à 180 logements prévus ;
- la mise à jour de l'OAP Detolle-Pompidou-Beaulieu (tracé du tramway, orientations du schéma de principe) ;
- la création d'une OAP sur le secteur Gare assortie d'un reclassement au plan de zonage d'une partie du secteur, de l'application d'un schéma des hauteurs et de la création de deux emplacements réservés ;
- le reclassement, sur la presqu'île de Caen, de quatre parcelles situées en zone Upau (site dont le renouvellement urbain est prévu à long terme) en zone UP (secteurs de projets, sur lesquels une recomposition urbaine est programmée à plus ou moins long terme) ;
- la création d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'une liaison douce dans le cœur d'îlot vert le long de la rue de Tourville ;
- le reclassement en zone Ne (naturelle équipement) de terrains accueillant des équipements sportifs existants au sud de la « colline aux oiseaux » classée en zone N (naturelle) ;
- la mise à jour du plan des périmètres particuliers annexé au PLU, par la suppression de la mention des zones d'aménagement concerté (Zac) Gardin, Claude Decaen et Porte de Nacre ;

Considérant le territoire de la commune de Caen se caractérise par :

- l'absence de site Natura 2000, le plus proche étant la zone spéciale de conservation « *anciennes carrières de la vallée de la Mue* », située à 7,5 kilomètres des limites du territoire communal ;
- la présence de quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) : deux Znieff de type I, « *les pelouses calcaires du nord de Caen* » et les « *talus calcaires du bas de Venoix* » et deux de type II, « *le bassin de l'Odon – vallée de l'Orne* » et la « *vallée de l'Orne* » ;
- la présence de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques, notamment la continuité écologique de la vallée de l'Orne ;
- la présence de zones humides et de milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides ;
- la présence de sites classés, de sites inscrits et d'un site patrimonial remarquable ;
- la présence de risques : notamment inondation, retrait-gonflement des argiles, technologiques, sites et sols pollués ;

Considérant la création d'une OAP dans le quartier de la gare de Caen qui vise à revitaliser ce secteur en perte d'attractivité par un programme d'aménagements, de requalification des espaces publics et d'encadrement des hauteurs des constructions ;

Considérant que, sur le secteur Rethel, l'augmentation de l'offre de nouveaux logements est notable et que la densification du quartier implique notamment une élévation des bâtiments le long du boulevard Rethel ; que néanmoins la modification de l'OAP comprend la création, à l'échelle de l'ensemble de ce secteur déjà urbanisé, d'un îlot de mixité sociale concourant à une plus diversité de l'habitat dans le périmètre du quartier, que, d'après les éléments de contexte rappelés dans l'OAP, plusieurs ateliers de concertation et études urbaines ont été réalisés depuis 2013 pour prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers du quartier, que le schéma de l'OAP modifiée en traduit les conclusions en prévoyant la préservation d'espaces paysagers, des cœurs d'îlots et du bâti remarquable ;

Considérant que les autres évolutions prévues dans le cadre de la modification sont de portée limitée ou procèdent d'ajustements sans incidence, voire positive pour l'environnement et la santé humaine ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 9 du plan local d'urbanisme de la commune de Caen (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 11 juin 2025

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,

Le membre délégataire



Noël JOUTEUR